

ARRETE MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

OBJET. : **Autorisation d’occuper le domaine public – Stationnement gênant ;
Square Nacry ;**

- Nous, Maire de Saint Martin Boulogne,
- Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2211 – 1 L.2212-1, et L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Huitième partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu la circulaire ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17/07/86 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
- Considérant que le marché de Noel sur le territoire communal se déroulera du vendredi 9 décembre 2022 à partir de 18h au dimanche 11 décembre 2022 square Isabelle Nacry à Saint Martin Boulogne ;
- Considérant qu’il convient de prendre les dispositions pour faciliter l’organisation de la manifestation sur la période du 5 au 16 décembre 2022 et de régler **la circulation et le stationnement des véhicules** ;

ARRETONS :

Article 1 Le lundi 5 décembre 2022, le stationnement et la circulation seront restreints square Isabelle Nacry à Saint Martin Boulogne.

La voie et les deux espaces de stationnement parallèles à la façade arrière de la salle des sports André Condette seront interdits à la circulation et au stationnement.

Article 2 A compter du mardi 6 décembre jusqu’au mercredi 14 décembre 2022, la circulation sera totalement interdite dans le square Isabelle Nacry sauf dispositions mentionnées aux articles 3, 4, 5 et 6 ci-dessous.

Article 3 Du 6 au 14 décembre 2022, en période scolaire, l’accès au fond du square pour les riverains, personnels et utilisateurs de la crèche sera autorisé et se fera par la rue au Bois et la sortie par la rue de la Colonne, conformément au plan annexé.

Néanmoins, cet accès sera totalement interdit aux heures d’entrée et sortie d’écoles, à savoir :

- De 8h15 à 8h35
- De 11h50 à 12h10
- De 13h45 à 14h05
- De 16h20 à 16h40

A compter du vendredi 9 décembre 2022 à partir de 17h jusqu’au dimanche 11 décembre 2022 jusque 23h59, les entrées et sorties du fond du square se feront uniquement par la rue au Bois.

Article 4 L’accès à la zone « implantation du marché de Noel » sera limité aux services et se fera par la rue de la Colonne.

Article 5 Le vendredi 9 décembre 2022 de 14h à 17h, les exposants seront autorisés à entrer dans l’espace « implantation du marché de Noel » via la rue de la Colonne. A compter de 17h 30, l’accès à la zone précitée sera interdit à tous les automobilistes.

Article 6 Outre les dispositions précisées ci-dessus, un accès sera maintenu pour les véhicules de secours et d’urgence pendant toute la période soit du 5 au 16 décembre 2022.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police de Boulogne sur Mer, la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’application du présent arrêté.

#signature#